

République Française

-----  
DÉPARTEMENT  
DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

-----  
CANTON  
DE CAMBRAI

-----  
SÉANCE ORDINAIRE

COMMUNE D'HAYNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février à 18 h 30

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 30 janvier 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum : 6.

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ – BOHACZ Guillaume – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Thierry LEMAIRE – Emma PORTIER – Laëtitia SOUFFLET.

Etait absente excusée : Elisa POULAIN.

Procuration : Néant.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

**20230203-04**

**VOTE DU TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en 2021 et 2022, le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de ne pas réviser le taux des taxes locales et de conserver le taux 2020, en prenant en considération, le transfert obligatoire de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 19.29 %. Le taux des taxes locales voté était donc de :

- Taxe sur le foncier bâti 5.73 % + 19.29 % = 25.02 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21.46 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire ces taux en 2023.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de fixer le taux des taxes pour 2023 à :

- Taxe sur le foncier bâti 25.02 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21.46 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Pour extrait conforme

La Secrétaire,  
Myriam DELVALLÉE

Le Maire,  
Bernard HUREZ.